

À l'attention de toutes les associations nationales de football et confédérations

Circulaire n° 8

Zurich, le mardi 28 mars 2017

SEC/2017-C147/bru

131^e Assemblée Générale Annuelle : modifications des Lois du Jeu 2017/18 et autres décisions importantes

La 131^e Assemblée Générale Annuelle (AGM) de l'International Football Association Board (IFAB) a eu lieu à Londres le 3 mars 2017. Les modifications des Lois du Jeu approuvées à l'occasion de cette réunion, ainsi que d'autres décisions importantes, sont détaillées ci-dessous. Les procès-verbaux détaillés de la réunion seront mis à votre disposition sous peu sur www.theifab.com.

1. Révision des Lois du Jeu – 2017/18

L'AGM a approuvé de nouvelles modifications des Lois du Jeu pour la saison 2017/18 à la suite principalement de demandes de clarification de la part des associations nationales de football et des arbitres et pour en faciliter la traduction.

Les modifications de cette année représentent la dernière étape de la révision complète des Lois du Jeu. La précision des Lois du Jeu devrait profiter au football et à l'arbitrage à tous les niveaux et dans toutes les associations nationales. Pour toute question concernant les modifications les plus récentes ou les Lois du Jeu en général, veuillez contacter lawenquiries@theifab.com.

Afin de faciliter la préparation des arbitres dans l'immédiat, ainsi que la traduction des Lois du Jeu, toutes les modifications de l'édition de cette année sont désormais disponibles sur <http://www.theifab.com/document/for-football-bodies> en anglais. L'intégralité des Lois du Jeu 2017/18 sera disponible sur www.theifab.com et pourra être téléchargée en anglais, français, allemand et espagnol peu après la distribution des versions papier.

Comme d'habitude, vous recevrez au mois de mai cinq exemplaires imprimés des Lois du Jeu 2017/18 pour votre association/confédération, ainsi qu'un exemplaire pour chacun de vos arbitres et arbitres assistants FIFA.

Pour la première fois, il est possible de commander des exemplaires supplémentaires des Lois du Jeu par l'intermédiaire de la nouvelle boutique en ligne à l'adresse <http://theifab.com/shop> à partir du 4 avril 2017. Pour garantir la production d'un nombre adéquat d'exemplaires au prix raisonnable de 3,00 CHF par exemplaire, nous vous demandons de bien vouloir passer commande d'ici au **25 avril 2017 au plus tard**. Une fois votre commande confirmée, vous recevrez une facture comprenant les consignes de paiement.

Les commandes tardives entraînent une augmentation des coûts de production, ce qui à son tour accroît le prix à l'unité.

2. Modifications des Lois du Jeu par les associations nationales de football

L'IFAB est convaincu que les associations nationales doivent bénéficier de plus de liberté leur permettant de modifier les Lois du Jeu pour leur football national, en dehors de l'élite, afin que cela profite au développement du football dans leur pays. Par conséquent, les associations nationales (et les confédérations et la FIFA dans leurs compétitions) auront désormais la possibilité de modifier tout domaine organisationnel des Lois du Jeu, parmi les suivants, pour le football dont ils sont responsables :

Catégories de jeunes, vétérans, handicapés et de base (plus petits niveaux) :

- Dimensions du terrain de jeu
- Circonférence, poids et matière du ballon
- Dimensions des buts
- Durée des deux périodes (de durée égale) du match (et deux périodes de prolongation de durée égale)
- Utilisation de remplacements libres
- Utilisation d'exclusions temporaires (prisons) à la place de certains/tous les avertissements

Toutes les catégories à l'exception des compétitions masculines et féminines concernant l'équipe 1 des clubs évoluant dans la première division ou les équipes internationales 'A' :

- Nombre de remplacements que chaque équipe est autorisée à utiliser, **le maximum étant 5**

La définition de « jeune » comme étant « U16 » et de « vétérans » comme étant les « plus de 35 ans » a été supprimée afin que les associations nationales déterminent elles-mêmes les limites d'âge des jeunes et vétérans dans les compétitions nationales.

Les associations nationales peuvent utiliser différentes modifications pour différentes compétitions. Elles ne sont pas obligées de les appliquer uniformément. **Aucune autre modification n'est autorisée.**

3. Stratégie de l'IFAB pour l'avenir

À la suite des modifications importantes des Lois du Jeu apportées ces dernières années et en particulier les révisions complètes de 2016 et 2017, l'AGM de l'IFAB a approuvé une stratégie qui permettra : de se concentrer à améliorer l'image du football par l'intermédiaire des Lois du Jeu ; de répondre aux « demandes du football » ; et de tester les propositions de modifications des Lois du Jeu, qui profiteront au football, en suivant une structure bien définie. Le tout, en s'assurant que le football ne doit pas s'adapter trop rapidement à trop de changements.

Cette stratégie sur la période 2017-2022 reposera sur trois piliers principaux qui régiront toutes les propositions et avancées :

- i. Équité et intégrité** : promotion de l'équité et de l'intégrité à l'aide d'une initiative de « *fair-play* » en particulier sur le terrain de jeu.
- ii. Universalité et intégration** : protéger les Lois du Jeu qui s'appliquent à chaque match, de la base jusqu'à la finale de la Coupe du Monde de la FIFA™, et s'assurer que tout le monde puisse accéder au football, quel que soit l'âge du joueur ou de la joueuse, son ethnie, religion, culture, sexe, orientation sexuelle, capacité physique ou mentale, ou ses qualités de joueur/joueuse, ce qui est sans doute l'aspect le plus important.
- iii. Technologie** : il est impossible d'ignorer les avancées technologiques et le football doit être prêt à utiliser cette technologie, notamment la technologie sur la ligne de but (GLT), l'assistance vidéo pour les arbitres (AAV) etc., tout en protégeant le football des menaces technologiques, comme les manipulations extérieures.

Attentive à ces trois concepts stratégiques, l'AGM s'est mise d'accord pour porter une attention particulière aux aspects suivants lors des deux à trois prochaines années :

- Le comportement des joueurs (notamment renforcer le rôle du capitaine, éviter que les joueurs encerclent les officiels de match, cartons rouges et jaunes pour le staff technique)
- Mesures pour réduire la perte de temps, notamment se pencher sur le « temps de jeu réel »
- Moyen de rendre plus équitables les tirs au but ; par exemple le premier tir ne sera pas exécuté par la même équipe à chaque tour
- Poursuivre l'essai des AAV, notamment poursuivre le développement potentiel de la technologie du hors-jeu
- Fautes de main

4. Essai des arbitres assistants vidéo (AAV) pour les officiels de match

L'année dernière, une décision a été prise d'essayer l'assistance vidéo pour les arbitres. Depuis, environ 20 compétitions du monde entier ont accepté de participer à des essais pour alimenter la recherche visant à identifier si l'usage d'AAV peut être bénéfique au football, tout en respectant le principe d'« **interférence minimale - avantage maximal** ».

Durant l'année 2016, la FIFA, les États-Unis, les Pays-Bas et l'Italie ont organisé des matches-test qui ont permis à l'IFAB de renforcer les aspects techniques et arbitraux des essais, mais aussi de construire le protocole d'AAV et de rédiger un manuel qui sera utilisé dans des centaines de matches en 2017.

Les compétitions peuvent utiliser les AAV uniquement après avoir obtenu la permission de l'IFAB, si elles respectent le protocole dans son intégralité et si elles ont satisfait aux critères de technologie AAV et d'enseignement arbitre/AAV de l'IFAB.

Étant donné que la période de préparation pour pouvoir utiliser les AAV dure entre 6 et 12 mois et qu'une décision sur l'essai doit être présentée en mars 2018, le délai permettant de rejoindre l'essai

est fixé au 30 avril 2017 (l'autorisation à participer est soumise à une délibération approfondie de la part de l'IFAB et de la FIFA).

Après cette date, les pays souhaitant mettre en place les AAV à l'avenir devront contacter l'IFAB pour obtenir de plus amples informations.

Vous trouverez des informations détaillées sur les essais, participants, calendriers et compétitions/matches utilisant les AAV à la page suivante : www.theifab.com/projects/video-assistant-referees-vars-experiment.

Il est possible de visiter le centre d'entraînement des AAV, situé dans l'antre de la FIFA à Zurich, jusqu'au 15 avril 2017. Les organisateurs de compétitions intéressés peuvent contacter Johannes Holzmüller (Johannes.holzmuller@fifa.org), responsable de l'innovation technologique du football à la FIFA, pour se rendre à Zurich et voir les installations.

5. Autres sujets importants

L'AGM a été l'occasion d'aborder d'autres sujets :

Loi 3 – Joueurs : 4^e remplaçant en prolongation

Un certain nombre de compétitions participent à des essais de deux ans laissant les équipes utiliser un 4^e remplacement en prolongation, qu'elles aient épuisé ou non leurs trois remplacements maximum pendant le temps réglementaire.

Loi 4 – Équipement des joueurs

Norme de qualité pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

L'AGM a approuvé une norme de sécurité minimum pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances embarqués, qui sera obligatoire à partir du 1er juin 2017. Les systèmes déjà en place disposent d'une période de transition se terminant le 31 mai 2018.

Usage de systèmes électroniques et de communication

En termes d'utilisation de systèmes électroniques et de communication de la part des joueurs et du staff technique se trouvant dans la surface technique, les décisions suivantes ont été prises :

- À l'exception des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances, les joueurs et remplaçants ne sont pas autorisés à porter ou utiliser toute forme de système électronique ou de communication, comme des caméras, micros, oreillettes, etc.
- Le staff technique peut utiliser un système de communication électronique lorsque cela implique directement le bien-être et la sécurité des joueurs.
- Une consultation élargie sera organisée pour déterminer quels systèmes électroniques et de communication seront autorisés dans la surface technique, non plus dans le but de prévention, mais pour s'assurer que la communication n'entraîne pas de comportements incorrects.

Loi 5 – Arbitre

Il a été décidé que les associations nationales auront la possibilité d'autoriser les exclusions temporaires (prisons) dans les compétitions nationales de jeunes, vétérans, handicapés et de base à la place de tous les avertissements ou seulement certains ; les Lois du Jeu 2017/18 comporteront des directives de mise en œuvre pour les exclusions temporaires.

Loi 12 – Fautes et incorrections : Annihiler une occasion de but manifeste

L'AGM est très satisfaite de la réaction du monde du football quant à l'essai de deux ans qui fait que, lorsque l'arbitre accorde un penalty pour l'annihilation d'une occasion de but manifeste avec l'intention de jouer de ballon, le joueur fautif reçoit un carton jaune et non plus un carton rouge. L'AGM a élargi ce principe aux fautes faisant « échouer une attaque prometteuse » commises dans la surface de réparation. Ainsi si la faute a été commise avec l'intention de jouer le ballon, aucun carton jaune ne sera distribué.

L'IFAB estime que les Lois du Jeu révisées et modernisées présentent une base solide pour le football dans le monde entier. Et avec une stratégie claire permettant d'utiliser les Lois du Jeu afin que le football devienne plus équitable, plus intégrateur et plus moderne, tout un chacun a aujourd'hui l'opportunité de travailler main dans la main pour renforcer notre sport et retrouver les valeurs historiques du football d'équité et d'intégrité pour les joueurs, les entraîneurs et les organisateurs. Ainsi, l'IFAB, aux côtés de la FIFA, s'engage à ce que le football du monde entier respecte les Lois du Jeu et les arbitres qui les appliquent.

Nous vous remercions de votre attention et n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande. Veuillez noter les coordonnées de l'IFAB :

The International Football Association Board

Münstergasse 9

8001 Zurich

Suisse

Tél. : +41 (0) 44 245 1886


Fax : +41 (0) 44 245 1887

E-mail : info@theifab.com

www.theifab.com

Cordialement,

IFAB



Lukas Brud

Secrétaire